



Calcul des RTT lorsque dépassement des 38h20.

Par **LISONMD**, le **18/09/2014** à **15:46**

Bonjour,

Il apparait dans le droit du travail, que pour 38h20 effectué, il y a 20 jours de RTT.
Dans mon entreprise un I.M.E.D nous faisons 39h. Lorsque nous posons la question à notre direction lors du CTE, celle-ci nous noie dans des calculs incompréhensibles. Cette différence de 40mn, que devient-elle ?
Je vous remercie d'avance.
Cordialement.
Lison.

Par **P.M.**, le **18/09/2014** à **19:17**

Bonjour,

Ce serait intéressant que vous nous indiquiez par quel texte le Droit du Travail prévoit systématiquement 20 jours de RTT pour 38h20mn travaillées par semaine...

Par **janus2fr**, le **18/09/2014** à **19:24**

[citation]Il apparait dans le droit du travail, que pour 38h20 effectué, il y a 20 jours de RTT.
[/citation]

Bonjour,

Et vous trouvez cela où dans "le droit du travail" ?

Par **LISONMD**, le **19/09/2014** à **08:14**

Une plaquette d'un Syndicat a été distribuée où il est indiqué que: Temps de travail/Jours RTT.
37h30: 15 jours RTT/an
38h: 18 jours RTT/an
38h20: 20 jours RTT/an
Nous demandons qu'à comprendre, mais n'arrivons pas à avoir de réponse claire par notre

direction.

à l'instant je viens de trouver ceci: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F573.xhtml>
qui répondrait à ma question. Merci.

Par **janus2fr**, le **19/09/2014 à 08:25**

Il aurait fallu préciser que vous aviez un contrat de droit public. Or comme vous parliez "droit du travail" et "entreprise", cela n'était pas évident pour nous...

Par **P.M.**, le **19/09/2014 à 09:02**

Bonjour,

Effectivement, il aurait fallu préciser que vous êtes sous statut de droit public...

Si vous vous adressiez à ce syndicat, ça vous aiderait peut-être mieux à comprendre notamment comment s'applique la limite de 20 jours ouvrés par an au titre de la RTT...